

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

<b>OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>EXERCICE 2024 – BUDGET EAU</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	5-2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 13 décembre 2023

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU – Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

**Absente excusée** : Michèle GOULIER.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20 – 204 - 21 – 23) ouverts au budget eau s'élevaient à 134.535,48 €. Le maximum légal de 25% prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de 33.633,87 €, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous :

CHAPITRE	INTITULE	BP 2023  (BP + DM / HORS RAR)	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	129 535,48 €	32 383,87 €	32 383,87 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>134 535,48 €</b>	<b>33 633,87 €</b>	<b>33 633,87 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;  
Vu le budget primitif 2023 du budget eau,

Considérant la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise l'ouverture de crédits d'investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le budget eau, dans la limite d'un montant de 282.167,19 €, ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	INTITULE	BP 2023  (BP + DM / HORS RAR)	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	129 535,48 €	32 383,87 €	32 383,87 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>134 535,48 €</b>	<b>33 633,87 €</b>	<b>33 633,87 €</b>

**Article 2 :** Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2024 du budget eau.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

*Pr délégué*




Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 20/01/2024  
ou après notification le